

Gouvernement du Québec

Décret 118-2016, 24 février 2016

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 24 mars au 4 avril 2016;

— de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 27 février au 5 mars 2016;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, du 27 février au 6 mars 2016;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 27 février au 5 mars 2016;

— de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et ministre responsable de la région de Laval à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif, du 28 février au 6 mars 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

64542

Gouvernement du Québec

Décret 119-2016, 24 février 2016

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 1 750 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et

l'Office Québec-Monde pour la jeunesse ont pour mission de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet sur la scène internationale;

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse voit à la répartition de l'aide financière entre les différents offices, dans la mesure et aux conditions déterminées entre eux;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du défi de l'entrepreneuriat et de celui de l'éducation et de l'emploi de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, a soutenu financièrement l'Office Québec-Monde pour la jeunesse afin d'initier les jeunes aux réalités internationales en offrant l'accessibilité à des missions commerciales pour de jeunes entrepreneurs et des stages à de jeunes étudiants issus des milieux collégial et universitaire;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse souhaite donner suite aux recommandations de la Commission de révision permanente des programmes quant à la présence du Québec à l'international en favorisant le développement et l'élargissement de l'offre de service de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, pour l'exercice financier 2015-2016, le versement à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse d'une aide financière maximale de 1 750 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse une aide financière maximale de 1 750 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

64543